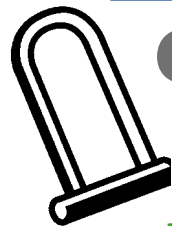


Se prémunir du vol

Environ 400 000 bicyclettes sont volées chaque année en France.

Cela est dû dans la majorité des cas à la négligence de leur propriétaire.



Comment éviter le vol de votre vélo ?

POUR NE PAS FAIRE PARTIE DES VICTIMES, 3 CONSEILS UTILES :

1 Accrochez toujours le cadre et la roue avant du vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol en U et ce, même pour un arrêt de quelques minutes. Seuls les antivols en U d'un prix minimum de 30€ offrent une bonne résistance. Le cadenas-étrier de roue arrière, très pratique et très résistant est idéal pour compléter votre antivol en U (à défaut un autre antivol peut être utilisé pour la roue arrière).

2 Evitez de garer votre vélo dans des endroits peu fréquentés et mal éclairés. Même à l'intérieur d'un immeuble (couloir, hall), il est nécessaire de l'attacher à un point fixe.

3 Remplacez le cas échéant le blocage rapide des roues et de la selle par des écrous. Ne laissez aucun accessoire détachable (éclairage, sacoche, compteur, etc)

PENSEZ AU MARQUAGE ANTIVOL

De nombreuses associations membres de la FUBicy peuvent graver sur votre vélo un numéro identifiant répertorié dans un fichier national. Il vous permettra de retrouver plus facilement votre vélo en cas de vol. Grâce au marquage, le taux de récupération des vélos à Strasbourg a atteint 37% en un an.

L'ADAV organise régulièrement des ateliers de marquage dans la région Nord - Pas-de-Calais.

ADAV (Association Droit Au Vélo)
03 20 86 17 25 www.droitauvelo.org
courriel : adavbethune@nordnet.fr
FUBicy (Fédération française des usagers de la bicyclette)
www.fubicy.org

Faire du VEL à Béthune



Les aménagements cyclables apparaissent progressivement dans les rues pour faciliter les déplacements à vélo dans Béthune. L'implantation de ces aménagements cyclables a été décidée en partenariat avec l'ADAV (Association Droit Au Vélo). 50 arceaux pour accrocher les deux roues sont en cours d'installation à la périphérie et dans les quartiers à proximité des commerces, des administrations, des écoles... Des contresens cyclables sont mis en place progressivement dans les voies à sens unique.

Les rues concernées sont : Alfred Légillon, d'Annezin, du Pont des Dames, Benoîte-Vincent, de l'Université, Edouard Herriot, Marcellin Berthelot, Ernest Renan, de Verdun, Reine Astrid, Aristide Hurbier, Prévost ainsi qu'une bande cyclable sur une partie du Bd Jean Moulin ●



www.ville-bethune.fr
www.droitauvelo.org



Qu'est-ce qu'un contresens cyclable ?

Sur le plan réglementaire, c'est une « voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles. » (CERTU). Les cyclomoteurs y sont interdits.



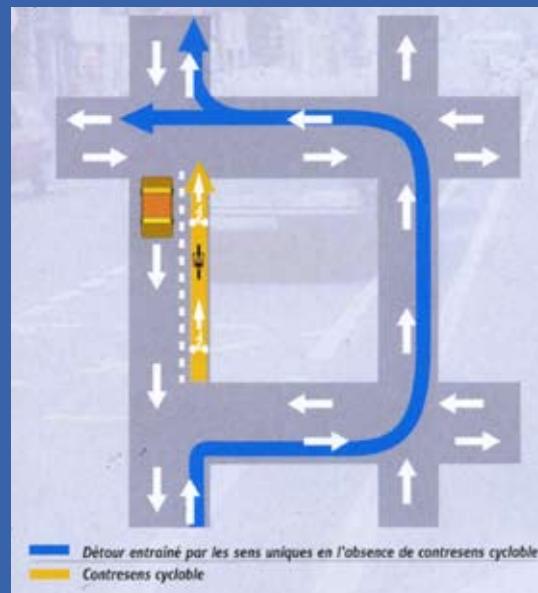
Le bon sens des contresens

Les sens uniques ont d'abord été créés pour l'automobile : pour résoudre les difficultés de croisement, fluidifier le trafic ou augmenter le nombre de places de stationnement. Quand les sens uniques sont indispensables, la circulation des cyclistes peut être facilitée par la création de contresens cyclables.

Avantages pour les cyclistes :

- réduction sensible des distances,
- meilleure lisibilité des itinéraires,
- plus grande perméabilité des quartiers,
- et surtout sécurité accrue, car les contresens permettent souvent d'éviter de grands axes ou des tourne-à-gauche dangereux.

Les autres usagers profitent aussi d'une meilleure sécurité grâce à la réduction de la vitesse des véhicules motorisés.



Les aménagements cyclables

● NE ROULEZ PAS SUR LES TROTTOIRS !

La circulation des cyclistes est interdite à l'exception des enfants de moins de huit ans.

● LA BANDE CYCLABLE

Voie de circulation exclusivement affectée aux cyclistes et séparée des autres voies par un marquage. C'est un aménagement très sûr car le cycliste se trouve dans le champ de vision de l'automobiliste.

● LA PISTE CYCLABLE

Espace de circulation en site propre affecté aux cyclistes, (séparé de la circulation automobile). Cet aménagement offre un sentiment de sécurité accru mais il faut être particulièrement vigilant aux intersections. Le cycliste, ayant momentanément disparu du champ de vision de l'automobiliste, peut surprendre celui-ci par son retour sur la voie (vigilance accrue avec les camions).

● LE SAS

Réservé aux cyclistes, il permet de se positionner devant les voitures lorsque le feu est rouge et facilite les mouvements tournants.

● LE CONTRESENS

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles. Aménagement très sûr avec un risque de collision frontale quasi-nul. Cyclistes et automobilistes se voient mutuellement et ralentissent.

● LA ZONE 30

Espace de circulation apaisée propice à la pratique du vélo sans aménagement cyclable spécifique.

● L'AIRE PIÉTONNE

Sauf arrêté contraire de la municipalité, elle est autorisée à la circulation des vélos à la vitesse du pas. Le piéton y est évidemment prioritaire.

● LE COULOIR BUS-VÉLO

De nombreuses villes autorisent les cyclistes à rouler dans les couloirs réservés aux bus.

